



Direction du Logement et de l'Habitat

2015 DLH 145 Création par ADOMA d'un site-tiroir 13, route des Fortifications (12e) - Signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire et autorisation de déposer un permis précaire.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2007 DLH 252/ DJS 529 en date des 12 et 13 novembre 2007, la Ville de Paris a approuvé la création par ADOMA d'un site de relogement temporaire des résidents des Foyers de Travailleurs Migrants (FTM), situé 13, route des Fortifications (12e) aux fins de les accueillir lors des travaux de restructuration de certains foyers qui ne peuvent être menés en site occupé, pour un nombre total définitif de 102 logements, soit une capacité maximale de 272 places.

Dans cette perspective, la délibération précitée a autorisé la mise à disposition pour une durée de 6 années du terrain d'assiette, emprise du domaine public communal, voisin du complexe sportif Léo Lagrange, affectée à la Direction de la Jeunesse et des Sports et destinée par le PLU à accueillir à terme un équipement sportif.

La convention a été signée le 30 juillet 2009, celle-ci arrivant donc à échéance au 30 juillet 2015. De plus, aux termes de la même délibération, ADOMA était autorisée à déposer un permis de construire à titre précaire, obtenu en novembre 2008 pour une durée de 5 ans à compter de la mise en exploitation du bâtiment, effective en juillet 2011.

Depuis son ouverture, ce site a accueilli tout ou partie des résidents des foyers « Fontaine au Roi » (11e) et « Mûriers » (20^e) permettant leur restructuration ainsi que depuis l'année dernière, les résidents des foyers « La Duée » (20e) et « Terres aux Curés » (13e) dont les travaux de réhabilitation lourde seront achevés dans le courant de l'année 2016.

Afin de permettre la pérennité de l'occupation de ce site par les résidents des deux foyers mentionnés plus haut, il est nécessaire de proroger la durée de la convention, le traitement des deux foyers devant s'achever courant 2016, tout comme la validité du permis de construire.

La Ville cherchera dans le même temps à identifier un site tiroir alternatif à destination des FTM encore inscrits au plan de traitement soit les foyers « Bellière » et « Senghor » (13e).

Néanmoins, eu égard aux difficultés d'identifier des sites provisoires de relogement des résidents des FTM d'une capacité suffisante sur le territoire parisien, il est proposé de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Ainsi, les perspectives de relogement des résidents, et donc de traitement, des deux foyers du 13e susmentionnés ne seront pas obérées, si aucun site de desserrement provisoire ne pouvait être mobilisé dans la période.

Dans cette hypothèse, il est également proposé d'autoriser d'ores et déjà la société ADOMA à déposer une nouvelle demande de permis précaire auprès des services de l'État, aucun dispositif de prorogation n'étant prévu.

La durée du permis devra être cohérente avec celle de la mise à disposition du terrain.

Par ailleurs, compte tenu des projets de réaménagement du stade Léo Lagrange dans le cadre de l'opération Bercy-Charenton, il est proposé de retenir l'objectif d'une démolition du FTM fortifications à l'été 2019, après le relogement des derniers résidents au printemps 2019. Cet objectif est conforme aux engagements pris lors de la concertation d'assurer une continuité totale des activités du stade.

Je vous propose en conséquence :

- de m'autoriser à signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 30 juillet 2009, prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- d'autoriser la société ADOMA à déposer sur ce terrain un permis de construire précaire soumis aux dispositions des articles L 433-1 à L 433-7 et R 433-1 du code de l'urbanisme.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2015 DLH 145 Création par ADOMA d'un site-tiroir 13, route des Fortifications (12e) - Signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire et autorisation de déposer un permis précaire.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 1 de la délibération 2007 DLH 252/ DJS 529 en date des 12 et 13 novembre 2007 autorisant le Maire de Paris à signer avec la Société ADOMA une convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur un terrain sis 13 route des Fortifications (12e) ;

Vu l'article 3 de la délibération 2007 DLH 252/ DJS 529 en date des 12 et 13 novembre 2007 autorisant la Société ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire soumis aux dispositions du décret n° 2006-1120 du 4 octobre 2006 sur le terrain cadastré 012BM0002 et 012BM0003, en vue d'édifier un programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ainsi que tout permis de démolir et d'autorisation d'abattage nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la délibération 2009 DLH 153 en date des 19 et 20 octobre 2009 approuvant la réalisation par ADOMA au 14 passage de la Bonne Graine (11e) et place du Cardinal Lavignerie-13 route des Fortifications (12e) de 385 places de relogement provisoire à destination de foyers de travailleurs migrants inscrits au plan de traitement ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur un terrain situé 13 route des Fortifications (12e) et d'autoriser ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société ADOMA un avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal signée le 30 juillet 2009 portant sur un terrain situé 13, route des Fortifications (12e).

Article 2 : La Société ADOMA est autorisée à déposer un permis de construire à titre précaire soumis aux dispositions des articles L 433-1 à L 433-7 et R 433-1 du code de l'urbanisme sur le terrain cadastré 012BM0002 et 012BM0003, en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants.